

RésoNAnces

pôle supérieur musique et danse Nouvelle-Aquitaine

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (FORMATIONS ET PARCOURS VAE)

I. Mentions légales

Coordonnées du siège social : RésoNAnces musique et danse, 19 rue Monthyon, 33800 BORDEAUX

Coordonnées du siège administratif : RésoNAnces, 19 rue Monthyon, 33800 BORDEAUX

Siret : 383 456 779 000 32

APE : 85.52Z - Enseignement culturel

II. Conditions générales de vente

1. Désignation

RésoNAnces est un établissement d'enseignement supérieur accrédité par le ministère de la Culture pour délivrer des diplômes d'interprètes ou d'enseignants en musique et en danse.

RésoNAnces est un organisme de formation professionnelle spécialisé dans les métiers du spectacle vivant. Il conçoit, élabore et dispense des formations professionnelles principalement sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine mais également sur l'ensemble du territoire national (y compris en Outre-mer).

La dénomination « le client » désigne toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de RésoNAnces.

2. Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation professionnelle et de procédure VAE engagées par RésoNAnces pour le compte du client.

Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente.

Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du client.

3. Inscriptions et délai de rétractation

Inscriptions

Les inscriptions peuvent être prises en charge par :

- Le client à titre individuel
- Une entreprise, un employeur
- Un organisme gestionnaire de fonds de formation

Lorsqu'une personne physique entreprend une formation à titre individuel et à ses frais, le contrat est réputé formé lors de sa signature. Il est soumis aux dispositions des articles L.6353-3 à L.6353-7 du Code du Travail.

RésoNAnces

pôle supérieur musique et danse Nouvelle-Aquitaine

Délai de rétractation :

À compter de la signature du contrat, le-la stagiaire dispose d'un délai de dix jours pour se rétracter, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ce délai est porté à quatorze jours dès lors que le contrat est conclu à distance.

4. Conditions financières, règlement et modalités de paiement

Tous les prix sont indiqués en euros et net de taxes.

RésoNAnces n'applique pas la TVA.

Le règlement du coût de la formation est à effectuer à l'issue de la formation, à réception de la facture, au comptant, sans escompte à l'ordre de RésoNAnces.

Lorsqu'une personne physique entreprend une formation à titre individuel et à ses frais, RésoNAnces se réserve le droit de demander un paiement total ou partiel des coûts de formation avant le début de la formation.

Pour les formations planifiées sur plusieurs journées les stagiaires s'inscrivent pour l'intégralité de la formation/ du parcours de VAE. Un suivi partiel de la formation ne donne pas droit à une réduction des frais pédagogiques au prorata des journées suivies.

Dans le cadre de la prise en charge de la formation ou du parcours de VAE via la mobilisation du CPF (Compte personnel de formation), ce sont les CGU -conditions générales d'utilisation- de la plateforme « moncompteformation » qui s'appliquent. (page 6) :

- « ...Dans les relations entre les titulaires de compte et les organismes de formation, les CGU définissent les engagements réciproques des deux parties relatifs aux conditions de choix et d'exécution des actions de formation, étant précisé que ces CGU valent contrat entre les titulaires de compte et les organismes de formation pour toute action de formation acquise au travers de la plateforme ; la CDC n'intervenant pas dans cette relation contractuelle née à cette occasion entre un organisme de formation et un titulaire de compte. Aucun autre document contractuel ne sera signé entre les organismes de formation et les titulaires de compte pour les actions de formation choisies au travers de la plateforme. Les CGU sont composées de Conditions Générales et de Conditions Particulières spécifiques aux titulaires de compte ou aux organismes de formation. Les CGU, ainsi définies, s'appliquent à l'ensemble des actions de formation recensées sur le service dématérialisée. Toute inscription à une action/session/module de formation implique l'acceptation sans réserve des CG et des CP... »

Dans tous les autres cas, la convention, au sens de l'article L.6353-1 du Code du Travail, est formée par la réception, par RésoNAnces de la convention de formation signée par le client, accompagnée si nécessaire d'un bon de commande.

Le règlement du coût de la procédure et/ou de l'accompagnement à la VAE est à effectuer à réception de facture, au comptant, sans escompte à l'ordre du pôle Aliénor.

Pour la VAE, les frais d'inscription à la recevabilité (livret de faisabilité) et de procédure (livret 2) sont à régler au moment du dépôt de chaque livret. Les frais d'accompagnement sont à régler à l'issue de la phase d'accompagnement.

RésoNAnces

pôle supérieur musique et danse Nouvelle-Aquitaine

Un calendrier de paiement échelonné peut être envisagé pour les frais de formation/ d'accompagnement VAE ; les modalités de paiement échelonné devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation/ de l'accompagnement VAE.

Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal. RésoNAnces aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient lui être dus.

En cas de financement par l'OPCO dont dépend le client, par France Travail ou par un autre tiers financeur, il appartient au client d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation ou de la procédure de VAE. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire du devis ou de la convention que le client retourne à RésoNAnces, dûment renseigné, daté, tamponné, signé, et revêtu de la mention « Bon pour accord ». En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, par France Travail ou par un autre tiers financeur, la différence sera directement facturée par RésoNAnces au client.

Si l'accord de prise en charge du client ne parvient pas à RésoNAnces un jour ouvrable avant le démarrage de la formation ou de la procédure de VAE, RésoNAnces se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation ou de la stagiaire ou de facturer la totalité des frais au client.

En cas de prise en charge par l'organisme financeur d'un employeur.

Dans le cas d'une prise en charge de la formation par un organisme financeur, l'employeur reconnaît être le débiteur du coût de l'inscription y compris dans l'hypothèse où l'organisme financeur, n'assurera pas tout ou partie de son financement (notamment dans le cas d'une assiduité discontinue ou incomplète du contractant ou dans le cas de dépenses non imputables).

En cas de règlement par l'organisme financeur dont dépend l'employeur, il appartient à l'employeur d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire du devis ou de la convention que l'employeur retourne à RésoNAnces, dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord ».

En cas de prise en charge partielle par l'organisme financeur, la différence sera directement facturée par RésoNAnces à l'employeur. Si l'accord de prise en charge ne parvient pas à RésoNAnces au plus tard un jour ouvrable avant le démarrage de la formation, RésoNAnces se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation/ à l'accompagnement VAE du stagiaire ou de facturer la totalité des frais de formation à l'employeur.

En cas de subrogation de paiement conclue entre l'employeur et un organisme financeur, les factures seront transmises par RésoNAnces à l'organisme financeur, qui informe celui-ci des modalités spécifiques de règlement.

RésoNAnces

pôle supérieur musique et danse Nouvelle-Aquitaine

RésoNAnces s'engage également à faire parvenir les certificats de réalisation (formations réalisées en présentiel et/ou à distance), et/ ou les attestations de présence émargées par le bénéficiaire de la formation/ du parcours VAE financé.

L'employeur s'engage à verser à RésoNAnces le complément entre le coût total des actions de formation conventionnées et le montant pris en charge par l'organisme financeur.

RésoNAnces adressera à l'employeur les factures relatives au paiement du complément cité précédemment selon la périodicité définie dans la convention.

En cas de modification de l'accord de financement par l'organisme financeur, l'employeur reste redevable du coût de la formation non financée par ledit organisme.

5. Désistement - Absence - Interruption de formation

Tout désistement devra être signalé à RésoNAnces au moins 15 jours avant le début de la formation. Au-delà de ce délai, les frais de formation seront dus si l'annulation n'est pas dûment justifiée comme cas de force majeure.

Si le-la stagiaire est empêché-e de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur.

Est considérée comme un cas de force majeure toute circonstance extérieure, imprévisible, et hors de contrôle, justifiée à l'appui de pièces probantes.

Outre les cas de force majeure reconnus par la jurisprudence, les cas de force majeure suivants peuvent notamment être invoqués par le-la stagiaire, : refus de l'employeur du congé de formation préalablement autorisé, en raison d'un impondérable professionnel lié à l'organisation de l'activité ou du service ; accident ou décès du-de la stagiaire ou d'un proche (ascendant ou descendant de premier niveau) ; maladie ou hospitalisation du-de la stagiaire; interruption des transports de tout type empêchant tout déplacement.

L'abandon de la démarche VAE n'est pas considéré comme un cas de force majeure.

En cas de dédit signifié par courrier recommandé avec accusé de réception par le client à RésoNAnces au moins 15 jours avant le démarrage de la formation ou de la procédure de VAE, RésoNAnces offre au client la possibilité de repousser l'inscription du-de la stagiaire à une formation ultérieure, dûment programmée à son catalogue de formation et le cas échéant après accord du tiers financeur.

En cas d'annulation de la formation ou de la procédure de VAE par le client, RésoNAnces se réserve le droit de facturer au client des frais d'annulation calculés comme suit :

- Si l'annulation intervient plus de 15 jours ouvrables avant le démarrage de la formation ou de la procédure de VAE : aucun frais d'annulation,
- Si l'annulation intervient entre 15 et 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation ou de la procédure de VAE : les frais d'annulation sont égaux à 50 % du prix de la formation ou de la procédure de VAE,

RésoNAnces

pôle supérieur musique et danse Nouvelle-Aquitaine

- Si l'annulation intervient moins de 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation ou de la procédure de VAE : les frais d'annulation sont égaux à 100 % du prix de la formation ou de la procédure de VAE.

Toute formation ou accompagnement à la VAE commencé est dû dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au client par RésoNAnces.

En cas d'absence en formation ou lors de la procédure d'accompagnement à la VAE, la facturation de RésoNAnces distinguera le prix correspondant aux journées effectivement suivies par le-la stagiaire et les sommes dues au titre des absences ou de l'interruption de la formation.

Les sommes facturées par RésoNAnces en cas de démission ne pouvant faire l'objet d'une demande de prise en charge par un OPCO, par France Travail ou par un tiers financeur seront à la charge directe du client.

6. Annulation par RésoNAnces

RésoNAnces se réserve le droit d'annuler une formation si le nombre de participant·e·s est insuffisant. Une reprogrammation de la formation peut être envisagée mais n'est pas obligatoire.

En cas de force majeure obligeant RésoNAnces à annuler ses prestations, RésoNAnces ne pourra être tenu pour responsable. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un·e intervenant·e ou d'un·e responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à RésoNAnces, les désastres naturels, les incendies, les situations de pandémie, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement échappant au contrôle raisonnable de RésoNAnces.

7. Attestation

À l'issue de la formation ou de l'accompagnement à la VAE, RésoNAnces remet une attestation d'assiduité au·à la stagiaire. Dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par un tiers financeur, RésoNAnces lui fait parvenir un certificat de réalisation accompagné de la facture.

8. Propriété intellectuelle

RésoNAnces est propriétaire de l'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale, etc.) utilisés pour assurer les formations ou remis aux stagiaires. À ce titre, le client et le-la stagiaire s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès de RésoNAnces. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le client et le-la stagiaire en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

RésoNAnces

pôle supérieur musique et danse Nouvelle-Aquitaine

9. Confidentialité

RésoNAnces, le client et le-la stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents (fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques qu'elle qu'en soit la forme – papier, électronique, numérique, orale, etc.) et les informations auxquels ils-elles ont accès au cours des différentes prestations ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par RésoNAnces au client.

RésoNAnces s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les financeurs les informations transmises par le client.

Cependant, le client accepte d'être cité par RésoNAnces comme client dans ses listes de références internes et rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

10. Protection et accès aux informations à caractère personnel

Des données à caractère personnel concernant le client et/ou le-la stagiaire sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre à RésoNAnces.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, le stagiaire et le client disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel les concernant.

En particulier, RésoNAnces conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du stagiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation.

11. Réclamation

RésoNAnces s'efforce de proposer des prestations de formation qui répondent aux besoins et exigences de ses clients/ stagiaires. Si toutefois, ceux-celles-ci souhaitent communiquer une réclamation, ils-elles peuvent à tout moment, adresser leurs questions, doutes, et problèmes rencontrés aux interlocuteurs habituels à RésoNAnces, qui mettront tout en œuvre pour apporter une réponse.

Il est également possible d'adresser une requête par courriel à : formation.continue@polealienor.eu

Cette requête sera traitée de la façon suivante :

- Accusé de réception de la réclamation ;
- Analyse de la demande dans les meilleurs délais et évaluation de sa recevabilité ;
- Examen des faits exposés et recherches nécessaire ;
- Réponse argumentée.

En cas d'éventuels litiges, il est possible de recourir à la médiation, processus permettant de résoudre à l'amiable les litiges. La structure retenue pour la médiation par RésoNAnces est iMel-Médiation à Poitiers - contact@imel-mediation.fr

RésoNAnces

pôle supérieur musique et danse Nouvelle-Aquitaine

12. Droit applicable et juridiction compétent

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le client et RésoNAnces à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. À défaut, le tribunal de Bordeaux sera compétent pour régler le litige.